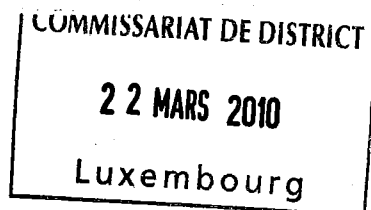




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Luxembourg, le 19 mars 2010

Réf. : 57 / 10 / CAC (9601)



Concerne : **Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE**

Objet: **Convention des services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes 2010 – Foyer de nuit « Abrisud »**

Délibération du conseil communal du 5 février 2010

Brm.- Retourné à Monsieur le Commissaire de district de Luxembourg avec l'information que j'approuve la convention élargée et avec prière d'attirer l'attention des édiles communaux sur les remarques formulées dans son avis du 23 février 2010.

Service
ESCH Esch/Alzette, le
26 MARS 2010

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,
p.s.d.

Tanja KRIDEL
Attaché de gouvernement 1^{er} en rang



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

25.01.10.

Date de la convocation des conseillers :

25.01.10.

point de l'ordre du jour no:

06

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 février 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille et de l'Intégration concernant les services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes – Année 2010 (Foyer de Nuit « Abrisud » à Esch-sur-Alzette)

Vu la convention du 17 janvier 2010 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille et de l'Intégration relative aux services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes pour l'année 2009 (Foyer de nuit « Abrisud » à Esch-sur-Alzette) ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 10.02.10.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,